



DÉCISION MUNICIPALE N°03-2023 COMMUNE DE MIREPOIX

Objet : Ajustement du plan de financement de l'opération « Mise en accessibilité de l'hôtel de ville » tranche 1

Le Maire de la Commune de MIREPOIX,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences ;

Vu la délibération n° 39/2020 du 5 juin 2020, qui en son point 26, autorise le Maire ou le Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour le financement des opérations ayant fait l'objet d'une décision préalable par l'assemblée délibérante ;

Vu la délibération N° 93-2023 du conseil municipal en date du 13 novembre 2023 qui prévoyait une réactualisation à la hausse du coût global de l'opération visée en objet (125 422 €) à la place de 110 422.93 € (délibération 94-2022 du 24/10/2022)

Vu le montant des travaux et études arrêté à 120 825.44 € HT, suite à la CAO du 14/11/2023,

Considérant qu'il importe à la commune de déposer le dossier sans délai auprès de l'Etat pour obtenir la notification de la DETR ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De transmettre le plan de financement de l'opération à hauteur de 120 825,44 € pour la mise en accessibilité de l'hôtel de ville, phase 1.

ARTICLE 2 : De solliciter les financeurs selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
Mise en accessibilité de l'hôtel de ville				
Tranche 1 : Rénovation de l'escalier et aménagement du 2 nd étage				
DEPENSES (H.T)		RECETTES (H.T)		
Coût de l'opération	120 825.44 €	Subvention demandée à l'Etat au titre de la DETR 2023.	55 000 €	45.52 %
		Ordre de priorité n°1 – Travaux de mises aux normes de bâtiments communaux et d'accessibilité aux PMR.		
		Subvention demandée au Département de l'Ariège FDAL 2024.	25 000 €	20.69 %
		Auto-financement communal	40 825.44€	33.79 %
TOTAL	120 825.44 €	TOTAL	120 825.44 €	100 %





DÉCISION MUNICIPALE N°03-2023 COMMUNE DE MIREPOIX

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint sont chargés de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente est inscrite au registre des décisions municipales et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'Ariège et à Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques.

Fait à Mirepoix, le 17 novembre 2023

Le Maire,

Xavier CAUX

